



OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/797/2009

29 octobre 2009

FRANÇAIS et ANGLAIS seulement

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

**APPEL À CANDIDATURES POUR PARTICIPER À UN COURS SOUS-RÉGIONAL
DE FORMATION À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES DES DOUANES
DES ÉTATS PARTIES D'AFRIQUE CENTRALE ET DE L'OUEST SUR
LES ASPECTS TECHNIQUES DU RÉGIME DES TRANSFERTS
OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)
14 – 17 DÉCEMBRE 2009**

1. Au nom de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et du Gouvernement du Burkina Faso, le Directeur général souhaite inviter les autorités nationales des États parties d'Afrique centrale et de l'Ouest à proposer des participants pour un cours de formation à l'intention des autorités douanières sur les aspects techniques du régime des transferts de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"). Le cours de formation, qui se tiendra au Centre régional de l'Organisation mondiale des douanes pour l'Afrique centrale et de l'Ouest à Ouagadougou (Burkina Faso) du 14 au 17 décembre 2009, s'adresse aux fonctionnaires des douanes qui interviennent dans l'application de ce régime. Le cours de formation portera essentiellement sur la transmission de connaissances approfondies sur la Convention, notamment les dispositions du régime de transferts, afin d'améliorer la capacité des États parties participants à suivre les transferts des produits chimiques inscrits aux tableaux de la Convention.
2. La façon dont les autorités douanières abordent les produits chimiques inscrits a une incidence sur l'application pratique du régime des transferts de la Convention, et peut jouer un rôle décisif dans la réduction et dans l'élimination à terme des divergences entre les quantités de produits chimiques inscrits que les États parties importateurs et exportateurs ont déclarées pour un même transfert. Pendant ce cours, les États parties participants recevront des informations sur les sujets suivants :
 - a) un aperçu général de la Convention et de l'OIAC;
 - b) les droits et les obligations des États parties à la Convention;
 - c) le rôle des autorités nationales et l'efficacité de leur interaction avec les parties prenantes à la Convention;



- d) l'identification des produits chimiques pertinents à la Convention, y compris le Système harmonisé; les recommandations actuelles de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), notamment au sujet des produits chimiques inscrits; et les changements qui pourraient être apportés audit système;
 - e) les sources d'informations dont disposent les fonctionnaires et les laboratoires des douanes, comme le Guide OIAC des produits chimiques, la base de données en ligne des produits chimiques inscrits, la base de données analytiques centrale de l'OIAC et d'autres sites web utiles;
 - f) des questions liées aux douanes, comme les divergences dans les déclarations de transferts des produits chimiques inscrits, les ports francs et les zones franches, l'évaluation des risques, les transbordements et les logiciels utilisés par les services douaniers.
3. Vu que l'objectif principal du cours est que les services douaniers confrontent leurs expériences et meilleures pratiques et afin de parvenir à la diffusion la plus large possible aux participants des informations qui seront communiquées, chaque État membre est invité à désigner deux participants pour ce cours de formation : un participant du département correspondant des autorités douanières respectives de l'État partie qui s'occupe du contrôle des produits chimiques inscrits et un participant du programme/centre national de formation des douanes; l'un et l'autre devant être à même de diffuser les informations disséminées pendant les programmes de formation actuellement organisés au plan national pour les fonctionnaires des douanes.
4. Les participants du cours de formation sont invités à faire des exposés sur les différents sujets du cours et à participer activement aux débats. Le programme provisoire du cours de formation figure à l'annexe 1 de la présente note.
5. Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") espère pouvoir parrainer jusqu'à deux représentants des autorités douanières de chaque État partie participant des deux sous-régions. Il convient de préciser pour chaque candidat proposé si le parrainage conditionne sa participation. Pour les participants qui seront parrainés, le Secrétariat défraiera le voyage, les repas ainsi que l'assurance médicale et paiera des indemnités limitées de subsistance afin de couvrir les frais divers. Le Secrétariat organisera et prendra également en charge l'hébergement des participants parrainés. Les participants parrainés qui n'ont pas l'intention de se prévaloir de l'hébergement qu'organiserait le Secrétariat sont invités à l'en informer le plus tôt possible afin d'éviter tous frais d'annulation. En aucun cas, le Secrétariat ne règlera le coût d'un hébergement qu'il n'aura pas organisé.
6. Le voyage des participants parrainés sera organisé de la façon la plus économique possible. Le Secrétariat achètera les billets et les enverra aux participants. Ceux-ci ne pourront acheter leurs billets localement qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire pour le Secrétariat. Pour maintenir les dépenses à un minimum, les participants arriveront **au plus tôt le dimanche 13 décembre 2009**, pour repartir **au plus tard le vendredi 18 décembre 2009**. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera pas les dépenses sans rapport avec le cours de formation ou résultant de modifications non autorisées des

plans de voyage. Les participants parrainés devront supporter tous les frais dus à des changements dont la responsabilité leur incombe – annulation comprise – dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets. Les participants non parrainés devront organiser eux-mêmes leur voyage et hébergement, bien que le Secrétariat puisse, au besoin, leur obtenir des tarifs préférentiels pour l'hébergement.

7. Avant de se rendre au Burkina Faso, les participants devront obtenir tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit). Pour toute demande de visa d'entrée, ils devront produire à l'ambassade ou au consulat du Burkina Faso une copie de la lettre d'acceptation de l'OIAC.
8. Les travaux du cours de formation se dérouleront en anglais avec interprétation vers le français. Tous les participants devront donc posséder une bonne maîtrise, à l'écrit et à l'oral, de l'une de ces deux langues.
9. Les autorités nationales intéressées sont invitées à remplir le formulaire de désignation reproduit à l'annexe 2 de la présente note, en prenant notamment soin de renseigner toutes les rubriques. Les formulaires remplis doivent être envoyés par la poste à la Directrice de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également l'être par télécopieur au +31 (0)70 306 3535 ou par courrier électronique (ipb@opcw.org). Ils doivent parvenir au Secrétariat **au plus tard le lundi 16 novembre 2009**. Les autorités nationales sont priées de noter que le Secrétariat n'acceptera aucune candidature qui serait transmise après cette date. Veuillez noter que pour être admis les participants devront produire une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment où ils s'inscriront au cours de formation.
10. Des renseignements complémentaires sur le cours de formation peuvent être obtenus auprès de M. Bernard Amoh [téléphone : +31 (0)70 416 3376] ou de M. Maharage Ananda Perera [téléphone : +31 (0)70 416 3818], Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance.

Annexes :

- Annexe 1 : Programme provisoire
- Annexe 2 : Formulaire de désignation

Annexe 1

**COURS SOUS-RÉGIONAL DE FORMATION À L'INTENTION DES
FONCTIONNAIRES DES DOUANES DES ÉTATS PARTIES
D'AFRIQUE CENTRALE ET DE L'OUEST SUR
LES ASPECTS TECHNIQUES DU RÉGIME
DES TRANSFERTS
OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)
14 – 17 DÉCEMBRE 2009**

PROGRAMME PROVISOIRE

| Horaire | Activité |
|--------------------------------------|---|
| <i>Lundi 14 décembre 2009</i> | |
| 09:00 – 09:30 | Inscription |
| 09:30 – 10:00 | Ouverture du cours de formation |
| 10:00 – 10:30 | <i>Pause</i> |
| 10:30 – 11:00 | Histoire de l'emploi des armes chimiques |
| 11:00 – 11:30 | Introduction à l'OIAC |
| 11:30 – 12:15 | Introduction à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques |
| 12:15 – 12:45 | Rôle de l'autorité nationale et son interaction avec les autorités douanières |
| 12:45 – 14:00 | <i>Déjeuner</i> |
| 14:00 – 14:45 | Produits chimiques à contrôler en vertu de la Convention : <ul style="list-style-type: none"> • Produits chimiques inscrits aux tableaux • Principales utilisations de quelques produits chimiques inscrits |
| 14:45 – 15:15 | Dispositions de la Convention relatives aux transferts et commerce de produits chimiques en Afrique |
| 15:15 – 15:45 | <i>Pause</i> |
| 15:45 – 17:30 | Exercice 1 : Discussions de groupes sur des scénarios d'importation et d'exportation |
| <i>Mardi 15 décembre 2009</i> | |
| 09:00 – 09:30 | Introduction à l'identification des produits chimiques en rapport avec la Convention |
| 09:30 – 10:00 | Utilisation du Système harmonisé pour identifier les produits chimiques en rapport avec la Convention : <ul style="list-style-type: none"> • Recommandations actuelles de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) • Recommandations simplifiées de l'OMD • Amendements éventuels au Système harmonisé |
| 10:00 – 10:30 | Identification des produits chimiques en rapport avec la Convention – le Guide OIAC des produits chimiques et la base de données OIAC en ligne des produits chimiques inscrits : <ul style="list-style-type: none"> • Introduction • Démonstration de la base de données en ligne des produits chimiques inscrits |

| Horaire | Activité |
|---------------------------------------|--|
| Mardi 15 décembre 2009 (suite) | |
| 10:30 – 11:00 | <i>Pause</i> |
| 11:00 – 11:30 | Identification des produits chimiques en rapport avec la Convention – l'utilisation d'autres outils d'information/bases de données par les fonctionnaires et laboratoires des douanes : <ul style="list-style-type: none"> • Le Guide des douanes vertes¹ • Brochure sur les produits chimiques les plus échangés • Autres bases de données et sites web utiles • Informations en rapport avec la Convention sur CD-ROM pour les fonctionnaires des douanes |
| 11:30 – 12:00 | Identification des produits chimiques en rapport avec la Convention – l'analyse de produits chimiques suspects : <ul style="list-style-type: none"> • Analyse sur place • Rôle des laboratoires des douanes • Base de données analytiques centrale de l'OIAC |
| 12:00 – 12:30 | Table ronde sur l'identification des produits chimiques |
| 12:30 – 14:00 | <i>Déjeuner</i> |
| 14:00 – 15:30 | Exercice 2 : Identification des produits chimiques en rapport avec la Convention : <ul style="list-style-type: none"> • Exercice pratique concernant l'identification de produits chimiques |
| 15:30 – 16:00 | <i>Pause</i> |
| 16:00 – 17:00 | Exercice 2 : Identification des produits chimiques en rapport avec la Convention (suite) : <ul style="list-style-type: none"> • Exercice pratique (suite) • Discussion sur les exercices |
| Mercredi 16 décembre 2009 | |
| 09:00 – 10:00 | Problèmes communs qui se posent lors des déclarations d'importation et d'exportation : <ul style="list-style-type: none"> • Divergences dans les déclarations d'importation et d'exportation en vertu de la Convention • Ports francs et zones franches • Transbordements et transits de produits chimiques • Envoi de produits chimiques : "pays d'origine" par opposition à "pays expéditeur" • Décision OIAC² sur les principes directeurs volontaires applicables aux importations et aux exportations |

¹ Green Customs Guide to Multilateral Environmental Agreements (Guide des douanes vertes sur l'application des accords multilatéraux sur l'environnement), publication du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

² "Principes directeurs relatifs à la déclaration des données d'importation et d'exportation de produits chimiques des tableaux 2 et 3" (C-13/DEC.4 du 3 décembre 2008).

| Horaire | Activité |
|---|--|
| <i>Mercredi 16 décembre 2009 (suite)</i> | |
| 10:00 – 10:45 | Questions pratiques liées au contrôle du commerce chimique : <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de licences d'importation/d'exportation • Contrôle des transbordements et des transits • Logiciels en lien avec les douanes • Évaluation des risques • Commerce illégal de produits chimiques : méthodes de contrebande de produits chimiques |
| 10:45 – 11:15 | <i>Pause</i> |
| 11:15 – 11:45 | Questions pratiques liées au contrôle du commerce chimique (suite) : <ul style="list-style-type: none"> • Études de cas |
| 11:45 – 12:30 | Réunion-débat sur les problèmes communs rencontrés et les questions pratiques qui se posent au sujet du contrôle du commerce de produits chimiques : <ul style="list-style-type: none"> • Procédures d'attribution de licences pour les produits chimiques inscrits • Identification des produits chimiques inscrits • Évaluation des risques et logiciels des douanes • Contrôle des transits et transbordements |
| 12:30 – 14:00 | <i>Déjeuner</i> |
| 14:00 – 15:00 | Réunion-débat sur les problèmes communs rencontrés et les questions pratiques qui se posent au sujet du contrôle du commerce de produits chimiques (suite) : <ul style="list-style-type: none"> • Procédures d'attribution de licences pour les produits chimiques inscrits • Identification des produits chimiques inscrits • Évaluation des risques et logiciel des douanes • Contrôle des transits et transbordements |
| 15:00 – 15:30 | <i>Pause</i> |
| 15:30 – 17:30 | Exercice 3 : Discussions de groupes sur les scénarios d'importation et d'exportation |
| <i>Jeudi 17 décembre 2009</i> | |
| 09:00 – 09:30 | Exposé par le pays hôte sur ses mesures douanières nationales |
| 09:30 – 10:30 | Exposé par le Centre de formation de l'OMD sur : <ul style="list-style-type: none"> • l'intégration de la Convention dans les programmes de formation nationaux • les réseaux de l'OMD visant à améliorer le contrôle du commerce chimique (comme ENVIRONET) |
| 10:30 – 11:00 | <i>Pause</i> |

| Horaire | Activité |
|--|--|
| <i>Jeudi 17 décembre 2009 (suite)</i> | |
| 11:00 – 11:45 | Programmes et activités de la Division de la coopération internationale et de l'assistance de l'OIAC |
| 11:45 – 12:15 | Programme OIAC de renforcement de la coopération avec l'Afrique |
| 12:15 – 13:00 | Conclusion du cours de formation; synthèse et évaluation |
| 13:00 – 14:00 | <i>Déjeuner</i> |
| 14:00 – 17:00 | Visite aux autorités douanières locales |

Annexe 2

**COURS SOUS-RÉGIONAL DE FORMATION À L'INTENTION DES
FONCTIONNAIRES DES DOUANES DES ÉTATS PARTIES
D'AFRIQUE CENTRALE ET DE L'OUEST SUR
LES ASPECTS TECHNIQUES DU RÉGIME
DES TRANSFERTS
OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)
14 – 17 DÉCEMBRE 2009**

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION

Prière d'adresser le présent formulaire dûment rempli

avant le lundi 16 novembre 2009 à la :

Directrice de la Division de la coopération internationale et de l'assistance

OIAAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas).

Télécopieur : +31-(0)70 306 3535; adresse électronique : ipb@opcw.org

Veillez remplir en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

| | | | | |
|-----|-----------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------|
| 1. | Nom de famille du candidat* | | | |
| 2. | Prénom(s) | | | |
| 3. | Date de naissance | Jour | Mois | Année |
| 4. | Nationalité | | | |
| 5. | Sexe** | Masculin <input type="checkbox"/> | Féminin <input type="checkbox"/> | |
| 6. | Numéro du passeport | | | |
| 7. | Date de délivrance | Jour | Mois | Année |
| 8. | Date d'expiration | Jour | Mois | Année |
| 9. | Lieu de délivrance | Jour | Mois | Année |
| 10. | Domaines de compétence | | | |
| 11. | Employeur | | | |
| 12. | Poste occupé | | | |

* Afin d'éviter tout problème lors des formalités de voyage, veuillez indiquer les nom et prénoms tels qu'ils figurent dans le passeport de l'intéressé.

** Cocher la case appropriée.

| | | | |
|-----|--|---------------|-------------|
| 13. | Adresse (ne pas indiquer de boîte postale) | Rue | |
| | | Numéro | Code postal |
| | | Ville | |
| | | Pays | |
| 14. | Adresse électronique | | |
| 15. | Numéros de téléphone, avec les préfixes du pays et de la ville | Domicile | |
| | | Professionnel | |
| | | Portable | |
| 16. | Numéros de télécopieur, avec les préfixes du pays et de la ville | Domicile | |
| | | Professionnel | |

- - - 0 - - -